



MAIRIE DE BULLES

DEPARTEMENT DE L'OISE
CANTON DE SAINT JUST EN CHAUSSEE

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS DIFFERENTES RUES DE LA COMMUNE DE BULLES

ARP 1/2022

Le Maire de la commune de Bulles

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans les rues, afin de sécuriser et d'améliorer la visibilité et la sécurité aux abords des passages piétons et en raison des difficultés de circulation et du manque de visibilité pour les véhicules circulant dans certaines rues, ainsi que du manque de civisme de certains conducteurs.

ARRÊTE:

Article 1 : Le stationnement est interdit par signalisation matérialisée par des bandes jaunes continues, dans les rues : du Tureau aux abords de l'école, Grande rue Notre Dame, rue de Crèvecoeur et rue du Bel air.

Plus généralement et conformément au code de la route, article R 417-9 :

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers.

Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante, **l'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes, des virages, des sommets de côte et des passages à niveau.**

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route. Tout arrêt ou stationnement dangereux est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Article 3 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Clermont,
 - ⇒ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,
 - ⇒ Monsieur Flandrin, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à Bulles
 - ⇒ Centre de Secours, à Bresles
 - ⇒ Monsieur le Directeur, UTD de Saint Just en Chaussée,
 - ⇒ Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bulles, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire
Sylvie MASSET

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 060-216001156-20220701-ARP_1_2022_STAT-AR

SLOW

